

COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE
Séance du 6 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le 6 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, , JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Excusé : GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne. Madame DELMAS Marie-Claude a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2020-32 : Travaux de rénovation d'éclairage public à Lonnac

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux pour l'éclairage public dans le hameau de Lonnac. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 25 546,09 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : $25\,546,09 \times 55\% = 14\,050,35$ euros. Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité : d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 14 050,35 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur.

Objet de la délibération 2020-33 : Télécom à Lonnac

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'enfouissement de lignes télécom. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour cet enfouissement. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 15 126,98 € TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de : $15\,126,98 - (993\text{ m} \times 8\text{ €}) = 7\,182,98$ €. Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide : d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération, de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 7 182,98 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif, d'inscrire à cet effet la somme de 7 182,98 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Objet de la délibération 2020-34 : Affectation du résultat 2019 de la commune

Après avoir entendu le compte administratif de la commune de l'exercice 2019, approuvé le 24 février 2020. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 292 098,14 euros. Constatant que le compte administratif, réajusté avec les engagements non soldés, fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 114 273,27 euros. Constatant que le budget primitif 2019 prévoyait un virement à la section d'investissement (au 1068) de 186 351,14 euros. Le conseil municipal, à l'unanimité : décide d'exécuter le virement à la section d'investissement à hauteur du besoin de financement de cette section soit : 114 273,27 euros à l'article 1068, constate qu'il y a un solde disponible de 177 824,87 euros, décide d'affecter ce solde à la section de fonctionnement soit 177 824,87 euros à l'article 002.

Objet de la délibération 2020-35 : Budget primitif 2020 de la commune APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le budget primitif de la commune arrêté comme suit : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : dépenses 870 022 € 00, recettes 870 022 € 00, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : dépenses : 360 570 € 00, recettes : 360 570 € 00. Total dépenses 1 230 592 € 00 Total recettes : 1 230 592 € 00

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	870 022,00	870 022,00
section d'investissement	360 570,00	360 570,00
TOTAL	1 230 592,00	1 230 592,00

Objet de la délibération 2020-36 : Etude de faisabilité et de programmation pour la mairie

Le maire présente la question du devenir de la mairie. D'un côté, les travaux de la place ne peuvent évoluer du fait de contreforts sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AA 116 (maison JAMMES) et de l'autre côté, l'actuelle mairie s'avère n'être plus adaptée aux besoins actuels. La SPL (Société Publique Locale) du Velay avait été sollicitée pour une étude de faisabilité d'un transfert de la mairie vers la parcelle AA 116 avec une esquisse matérialisant le projet, ou à défaut, une solution alternative. Dans le même temps, la SPL devra investiguer du côté des collectivités et de l'Etat pour que des financements soient trouvés, rendant possibles les travaux pour la commune. La SPL a fait une proposition en ce sens à la mairie. Cette proposition a été adressée à l'ensemble des élus le 3 juillet 2020. Cette proposition correspond au besoin de la commune. Pour ce dossier, le montant prévisionnel s'élève à 12 071,25 € HT soit 14 485,50 € TTC. Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet annexé à cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la SPL.

Objet de la délibération 2020-37 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Suite à la demande formulée par Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2020, de retrait de la délibération 2020-21 du 25 mai 2020 concernant les délégations consenties au Maire, le conseil

municipal décide à l'unanimité, d'accéder à la demande de Monsieur le préfet et de retirer la délibération 2020-21 du 25 mai 2020. Le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; de créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ; de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés de conditions ni de charges ; de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 200 000 euros ; de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions après information circonstanciée du conseil municipal sur le projet devant en bénéficier ; de procéder, après avis circonstancié du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Le conseil municipal à l'unanimité accorde délégation à Monsieur le Maire pour les articles suivants dans les limites accordées ci-dessous ; de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil fixe le montant à 20 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ; d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 3 000 € par sinistre ; d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les biens réputés d'une valeur inférieure à 500 € s'il s'agit de l'exercice réel de la priorité ; d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;